

Deveaux placé en sauvegarde pour protéger le tisseur de deux litiges

Le spécialiste rhônalpin du tissu imprimé pour l'habillement veut se prémunir des conséquences de son exposition à un risque financier né d'un litige, à savoir la condamnation au paiement d'une astreinte de 44 millions d'euros. L'entreprise affirme être en bonne santé financière.



Les effectifs de Deveaux se montent à 270 salariés avec les filiales de tissage, tricotage, teinture et impression. (Richard DAMORET/REA)

Par **Denis Meynard**

Publié le 6 mai 2021 à 9:57 Mis à jour le 6 mai 2021 à 13:15

En contentieux depuis de nombreuses années avec un négociant en machines textiles, Deveaux, installé à Saint-Vincent-de-Reins (Rhône), a obtenu du tribunal de commerce de Lyon son placement en [procédure de sauvegarde](#) pour six mois.

Selon l'avocat Xavier Vahramian l'entreprise doit faire face à deux procédures judiciaires susceptibles créer des « difficultés sérieuses, puisque l'astreinte qui lui est demandée s'élève à 44 millions d'euros ». Il précise que Deveaux « n'est absolument pas en état de

cessation des paiements, comme le confirme la quasi-absence de dettes, l'existence de fonds propres importants, mais ces deux échéances judiciaires constituent des difficultés de nature à la déstabiliser et à entraîner un péril quant à la qualité de sa trésorerie, de son activité et de ses salariés ».

Commande résiliée

L'origine du litige remonte à son projet d'acquiescer 84 machines neuves en 2011, auprès de la société Fernando Puatto. Mais après en avoir reçu 18, elle a résilié la commande pour les 66 restantes invoquant la décision de fermer son [usine de tissé teint de Montagny \(Loire\)](#) .

Le conflit s'est encore envenimé autour des 54 métiers à tisser d'occasion que Deveaux s'était engagé à céder au négociant pour un client indien. Condamnée en 2013 à les livrer, sous astreinte financière de 1.000 euros par machine et par jour de retard, Deveaux ne le fera en totalité qu'en fin d'année 2015. Tout en engageant de son côté une procédure auprès de la cour d'appel de Colmar pour obtenir la résolution du contrat de 2011. Une décision obtenue en septembre dernier, aux torts partagés : un tiers pour Fernando Puatto, deux tiers pour Deveaux.

Epée de Damoclès

Saisi sur le volet de l'astreinte, le tribunal de commerce de Villefranche-sur-Saône (Rhône) a pris, deux jours après l'ouverture de la procédure de sauvegarde, une décision favorable à l'industriel. L'entreprise explique que le contrat ayant été résolu, les obligations nées de ce contrat ont disparu avec effet rétroactif. Le tribunal de commerce a jugé en conséquence qu'aucune astreinte ne pouvait être mise à sa charge. « Nous nous attendons à ce que la partie adverse fasse appel, ramenant une épée de Damoclès au-dessus de la tête de mon client. D'où la pertinence d'avoir demandé son placement en procédure de sauvegarde », anticipe Me Vaharamian.

Il indique que Deveaux SAS, seule société visée par la procédure, a réalisé un chiffre d'affaires de 27,4 millions d'euros en 2020, qui s'élève à 59 millions et 270 salariés avec les filiales de tissage, tricotage, teinture et impression. Le volume d'activité du groupe présidé par Frédérique Von Tschammer, qui a quitté la bourse en 2006, est nettement plus important avec l'activité des centaines de magasins des réseaux de boutiques aux enseignes [Jacqueline Riu et Armand Thiery](#) .

Denis Meynard